

Périodes de détente au primaire

Outil de comptabilisation pour les enseignantes et les enseignants

Chers membres,

En juin dernier, le Conseil fédératif adoptait un plan d'action relatif à l'imposition de deux périodes de détente pour la rentrée 2019-2020.

Les impacts de l'introduction de la période de détente supplémentaire se sont fait sentir dès la rentrée scolaire 2019-2020. Les membres du SERL n'ont pas tardé à réaliser que cette augmentation a fait en sorte de prolonger l'horaire de travail et d'alourdir une tâche déjà au maximum de sa capacité.

Au regard de cette nouvelle réalité, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) vous invite à :

- **EXIGER** d'avoir suffisamment de temps de **récupération** et d'**encadrement**.
(IMPORTANT : n'acceptez pas que votre direction utilise du temps dans la tâche complémentaire pour absorber les dépassements de tâche éducative.)

OU

- **EXIGER minimalement**, le maintien du temps prévu en récupération et en encadrement tel qu'il vous avait été assigné pour année scolaire 2018-2019.

Démarche proposée et sondage

1. Au comité de participation enseignante (CPE)

Mandater vos collègues représentants au CPE afin qu'ils revendiquent **par écrit** lors des travaux du CPE, que chaque enseignante ou enseignant ait, dans sa tâche, une période de temps suffisante afin de répondre à ses besoins et à ceux de ses élèves.

2. Auprès de votre direction

Signifier à votre direction vos besoins en récupération et en encadrement lors de la rencontre portant sur la tâche ou par écrit d'ici au 15 octobre 2019.

3. Répondre au questionnaire FAE

Remplir le formulaire que vous trouverez en cliquant sur l'adresse www.lafae.qc.ca/moment-detente. Le mot de passe pour accéder au formulaire est : **M63RK94**. La date limite pour répondre au questionnaire est le **1^{er} novembre 2019**.

Le sondage vise à démontrer de manière concrète la perte de services éducatifs (récupération et encadrement) engendrée par l'augmentation du temps destiné à la surveillance des périodes de détente. Pour y parvenir, la différence entre le temps de récupération et d'encadrement qui était reconnu aux enseignantes et enseignants en 2018-2019 et celui octroyé dans les tâches en 2019-2020 sera ainsi comptabilisée.

Aidez-nous à vous aider!



Pierre Morin
Responsable du comité action-mobilisation

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca